



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Remy JOSSEAUME
36 rue Vital
75116 Paris

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris le
Réf.

27 FEV 2023

Maître,

En date du 6 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.